



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION**

**DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE FAYENCE  
A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR**

**PRESERVATION ET RECONQUETE  
DES TERRES AGRICOLES EN  
PAYS DE FAYENCE**

**2021-2023**

Il est établi la convention d'attribution de subvention :

Entre d'une part,



La **Communauté de Communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président, René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération du conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du 16 mars 2021,

Ci-après dénommée « CCPF »

Sise

Mas de Tassy  
1849 RD 19  
CS 80106  
83440 Tourrettes  
SIRET : 200 004 802 00019

Et,

D'autre part,



La **Chambre d'Agriculture du Var**, représentée en sa qualité de Présidente par Madame Fabienne JOLY,

Ci-après désignée « CA83 »,

Sise

11 Rue Pierre Clément  
CS 40 203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

*Programme : 5  
Code Activité : 06030400*

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet de la convention

### A. Missions et ambitions respectives des parties

#### Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

À travers sa Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA), la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a pour ambition d'apporter une cohérence dans la gestion et l'aménagement du foncier agricole, d'avoir une maîtrise et une autonomie en eau d'irrigation, de maintenir une diversité de filières et de productions, d'accompagner et de soutenir l'installation de porteurs de projets agricoles, de transmettre et de reprendre les exploitations des agriculteurs en fin d'activité professionnelle, de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire, de valoriser les déchets organiques locaux, d'avoir des productions résilientes face aux enjeux climatiques et de respecter la biodiversité.

Pour cela, le plan d'action de cette SLDA se décline sur 5 axes majeurs :

1. Mobiliser, valoriser et reconquérir le foncier agricole et à vocation agricole,
2. Développer l'hydraulique, les réseaux d'irrigation agricole et les pratiques pérennes de partage et de gestion de l'eau,
3. Pérenniser les filières et développer l'emploi agricole,
4. Développer l'autonomie alimentaire, la commercialisation et la promotion,
5. Produire en intégrant les enjeux climatiques, environnementaux et de biodiversité.

C'est en particulier sur le 1<sup>er</sup> axe que porte la présente convention.

#### La Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,
- une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

### B. La volonté commune de s'engager

L'intercommunalité du Pays de Fayence, à la suite de la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre des conventions 2016-2018 et 2018-2020, souhaite poursuivre son implication en faveur de l'agriculture par des actions visant à sa pérennisation, sa protection et son développement.

La CCPF a ainsi sollicité la CA83 pour travailler de concert à la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CCPF et la CA83 unissent leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de gestion durable des espaces agricoles de la communauté de communes.

Cette démarche sera complémentaire aux actions menées avec la SAJ EN au travers de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) et avec le CERPAM dans le cadre du Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI).

Ce partenariat vise à :

- Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire dans l'objectif de définir les champs d'intervention prioritaires de la Stratégie Agricole ;
- Favoriser les projets de reconquête agricole ;
- Préserver et dynamiser le foncier agricole existant ;
- Favoriser les installations.

#### OBJECTIFS ET FINALITES

- ⇒ Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire
- ⇒ Favoriser les projets de reconquête agricole
- ⇒ Maintenir le potentiel de production agricole du territoire
- ⇒ Accroître les volumes de production agricole du territoire
- ⇒ Favoriser l'émergence de projets agricoles et l'installation

## **Article 2. Description des missions de la Chambre d'Agriculture du Var**

### **Action 1 : Préparer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence**

☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021*

#### **Objet**

Organiser et prendre part à un Séminaire afin d'informer les nouveaux élus de la CCPF des actions agricoles en cours et projetées. Ce séminaire permettra aussi aux nouveaux élus de se positionner sur les actions prioritaires à conduire pour les années à venir et ainsi envisager la poursuite de la dynamique agricole sur le territoire.

#### **Champ d'intervention en 2021 et méthodologie**

- 2 réunions seront organisées en demi-journées de travail et regrouperont des élus de la CCPF ;
- chaque réunion abordera une ou deux thématique(s) spécifique(s) déterminée(s) en amont à l'occasion de réunions techniques préparatoires et déclinant les actions en cours et enjeux agricoles du territoire.

#### **Production 2021**

Coproduction (CA83/CCPF) de la synthèse du séminaire

- ⇒ Informer les nouveaux élus de la dynamique agricole engagée sur le territoire et les poursuivre

## Action 2 : Préserver les terres agricoles

### Action 2.1 Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales<sup>1</sup> Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021 et suivants

#### Objet

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

La constitution d'un projet de ZAP pourra être initiée en 2021 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence (s'étendant sur les communes de Seillans, Fayence, Turrettes, Callian et Montauroux) ainsi que sur la plaine de Bagnols en Forêt. Ces secteurs ont fait l'objet d'un diagnostic agricole en 2015, ainsi que de l'analyse de la structure foncière de leurs friches, qui sera la base de notre travail.

Ce projet de ZAP intercommunale(s) sera porté par la CCPF.

#### Champ d'intervention en 2021 et suivants et méthodologie

1. Réunion de lancement auprès des communes concernées et définition d'un périmètre d'étude (soit une réunion par commune : 6 réunions) ;
2. Réunion publique à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter l'outil ZAP (soit 2 réunions) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires ;
4. Définition précise des périmètres de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CCPF.

L'organisation des différentes réunions prévues et l'envoi des courriers incomberont à la CCPF. De plus, la CCPF sera chargée de relayer l'avancée du travail aux communes concernées afin d'assurer une bonne association des collectivités et la production de projets de ZAP co-construits.

#### Production 2021 et suivants

Support de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.

Note synthétique sur le projet de ZAP accompagnée de cartes de zonage.

- ⇒ Préserver sur le long terme les espaces agricoles
- ⇒ Favoriser les installations et dynamiser l'agriculture
- ⇒ Envoyer un message fort de la part des élus aux propriétaires afin de faciliter la mise en place des actions d'animation foncière

En fonction des résultats positifs de cette action, l'action 2.2 de cette présente convention correspondra à la mise en place concrète d'une ou plusieurs ZAP sur le territoire du Pays de Fayence.

<sup>1</sup> Cette action, prévue dans la convention 2018/2020 a été suspendue et a fait l'objet d'un avenant à la convention (signé le 04/11/2019). Le budget initialement prévu pour la réalisation de cette action a été assigné à la rédaction, par la CA83, de 26 fiches action de la SLDA. Ainsi, cette action n'a pu être conduite.

## **Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales**

⇒ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2022 et suivants*

### **Objet**

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole du Pays de Fayence sur le long terme.

En complément, de l'action 2.1 et en fonction des résultats positifs de cette action, l'action 2.2 correspondra à la mise en place concrète d'une ou plusieurs ZAP sur le territoire du Pays de Fayence.

### **Champ d'intervention en 2022 et suivants et méthodologie**

1. Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées...);
2. Réunion de restitution à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter les résultats (soit 2 réunions);
3. Constitution du ou des rapports de présentation des ZAP;
4. Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par les enquêtes publiques (si avis favorable) puis transmission à la préfecture.

### **Production 2022 et suivants**

Rapport de présentation de(s) ZAP accompagné de plans de zonage

Projets de délibérations nécessaires aux procédures.

⇒ **Mise en œuvre effective des ZAP sur le territoire**

## **Action 3 : Participation au Plan de Reconquête Agricole**

### **Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire** ⇒ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2019/2020*

#### **Objet**

Le Plan de Reconquête Agricoles est un plan d'action départemental, reproductible, pilote et innovant, porté par la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, en partenariat étroit avec la profession agricole et les collectivités. Ce plan vise à apporter des solutions concertées et partagées aux problématiques qui freinent voire empêchent le développement agricole.

Les objectifs sont de :

- Développer le potentiel de production agricole ;
- Concilier les projets de conquête et reconquête agricoles avec les enjeux environnementaux ;
- Valoriser l'agriculture dans sa multifonctionnalité ;
- Mobiliser l'agriculture comme outil de lutte contre les incendies.

Les ambitions sont de :

- Accentuer les démarches territoriales de lutte contre le foncier en friche ;
- Déployer une stratégie globale de conquête et reconquête du foncier boisé à potentiel agricole.

**Champ d'intervention**

Le Plan de Reconquête Agricoles porte sur 3 axes :

- Identifier les besoins de développement des filières agricoles ;
- Mobiliser le foncier en friche : production d'une plaquette « boîte à outils » à destination des exploitants agricoles, des structures professionnelles agricoles et des collectivités et définition d'un plan d'action concertée à l'échelle de l'EPCI ;
- Mobiliser le foncier boisé à potentiel agricole : dans un premier temps, il s'agit d'identifier le foncier boisé à potentiel agricole et de le caractériser au regard des enjeux environnementaux... et de définir des moyens d'actions pour mobiliser ce foncier.

Ce plan a une visée départementale avec déclinaison territoriale. Il présente un réel intérêt pour les territoires afin de connaître les dynamiques des filières et les intégrer dans les projets agricoles, de disposer de données utiles à la constitution de documents d'urbanisme (zonage d'espace de reconquête...), de lancer une politique volontariste de lutte contre le foncier en friche.

Entre 2019 et 2020, la CA83 a élaboré, conjointement avec la CCPF un plan anti-friche territorialisé et a identifié une superficie à potentiel de reconquête pour chacune des filières présentes sur la CCPF. Cependant, la participation financière de la CCPF pour l'année 2020 n'a pas été perçue.

**Production CA83**

Compte-rendu du Plan anti-friche sur la CCPF et Atlas Cartographique. Période de réalisation : déjà réalisé en 2019 et 2020.

- ⇒ Définir un plan anti-friche sur le territoire
- ⇒ Connaître les espaces de reconquête agricole

### **Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole ☞** **Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021, 2022 et 2023 (annualisé)**

**Objet**

Cette mission porte sur une double action. D'une part, constituer un porté à connaissance des collectivités pour favoriser la prise en compte de l'enjeu de la reconquête agricole dans les documents d'urbanisme. Cette action sera réalisée en collaboration avec les collectivités, la DDTM, l'Agence d'Urbanisme....

D'autre part, l'animation d'un géoportail qui met à disposition notamment des EPCI et communes, un ensemble de données sur le gisement boisé à potentiel agricole. Ces données sont évolutives notamment eu égard à l'évolution des documents d'urbanisme. Cette base de données nécessite une actualisation afin d'éviter son obsolescence et des informations complémentaires pourraient y être versées comme le gisement en friche...

**Production 2021 et suivants**

- Réalisation et diffusion du porté à connaissance
- Lancement et animation (mise à jour cartographique) du géoportail

- ⇒ Prendre en compte et utiliser les données du Plan de Reconquête à l'échelle communale et intercommunale

### **Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées** Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021, 2022 et 2023 (annualisé)

#### ➤ **La procédure collective de Mise en Valeur des Terres Incultes et manifestement sous-exploitées (MVTI)**

##### **Objet**

Cette mission porte la mise en exécution effective du Plan de Reconquête Agricole via la mise en œuvre d'actions retenues par la CCPF dans le cadre du plan anti-friche élaboré sur son territoire.

Les friches sont un problème majeur sur la Pays de Fayence, qui en compte au moins 540 ha. La sensibilisation amiable des propriétaires de parcelles en friches a déjà été réalisée en 2017 et 2020, dans le cadre des deux conventions précédentes, à l'échelle de l'intercommunalité et a porté peu de fruits. En effet, près de 380 propriétaires ont été sensibilisés, seuls 29 se sont déplacés aux réunions ou aux permanences. Cela a donné lieu à un bail entre tiers et 3 dossiers d'acquisition/rétrocessions SAFER. Cette démarche amiable, non liée à un projet de ZAP, a donc été peu fructueuse.

Un nouvel échelon, plus coercitif, avait été identifié lors de la réunion du plan anti-friche et retenue par la collectivité : la procédure collective de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées (MVTI), prévue dans les articles L.125-1 à L.125-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Elle vise à remettre en valeur des parcelles agricoles non exploitées depuis plus de trois ans.

C'est une procédure qui vise à engager les propriétaires à mettre en valeur leurs terres par eux-mêmes, ou à défaut, à conduire les propriétaires à les louer à un exploitant agricole bénéficiaire d'une autorisation préfectorale d'exploiter. Sa mise en œuvre est partagée entre l'État et le Département

Le Département, à l'initiative de l'intercommunalité et/ou de la CA83, arrêtera un périmètre dans lequel sera mis en œuvre cette procédure. Il semble pertinent, pour la CCPF, de retenir les espaces de plaines (plaine de Bagnols en forêt et grande plaine du Pays de Fayence).

La mise en œuvre de ZAP (Action 2.1 et 2.3) est complémentaire et facilitera la mise œuvre de cette procédure en stoppant les attentes spéculatives et en clarifiant sur la durée la vocation agricole et/ou naturelle des biens inclus au sein de ces périmètres.

##### **Production 2021 et suivants**

- Débriefing des démarches amiables engagées et de leurs résultats
- Actions de communication auprès des propriétaires
- Accompagnement de la CCPF au montage de dossier de la procédure

⇒ **Reconquérir du foncier agricole inexploité**

#### ➤ **Sensibilisation des propriétaires forestiers à la mise en valeur agricole de leur bien boisé**

##### **Objet**

Le Plan de Reconquête agricole dispose d'un volet sur la détermination du gisement boisé à potentiel agricole. Ce dernier a été repéré sur le territoire de la CCPF.



La remise en culture d'espaces boisés disposant d'un potentiel agricole permet, d'une part, d'accroître les volumes de production du territoire et, d'autre part, de jouer un rôle non négligeable dans la défense des forêts contre l'incendie, du fait de la création de coupures agricoles. Cette reconquête agricole en milieu boisé est complémentaire et peut être intégrée au PIDAF<sup>2</sup> de la CCPF.

Cependant, comme pour les parcelles en friche, une sensibilisation des propriétaires de foncier boisé est nécessaire afin de connaître leurs intentions favorables ou défavorables en faveur d'une mise en culture de leur bien.

Un travail de recensement des propriétaires, puis de sensibilisation de ces derniers est donc à prévoir, à l'échelle de l'intercommunalité, sur les espaces boisés à enjeux.

#### *Champ d'intervention en 2022/2023 et méthodologie*

1. Prioriser, en accord avec la CCPF, les espaces boisés à potentiel agricole disposant des enjeux les plus importants en termes de valorisation agricole et d'objectifs DFCI<sup>3</sup>
2. Identifier les propriétaires de ces parcelles boisées à enjeux
3. Cadrage de la démarche avec les partenaires forestiers, notamment le CRPF<sup>4</sup>
4. Envoi du courrier d'invitation aux propriétaires de parcelles boisées à enjeu pour une réunion d'information (possibilité aussi d'utiliser des supports de communication numérique) par la CC Pays de Fayence ;
5. Réalisation de deux réunions d'information (Est et Ouest de la CCPF) auprès des propriétaires, animées par la SAFER et la CA83, en présence de porteurs de projets en recherche de foncier ;
6. 2 demi-journées de permanence (une pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest) seront assurées par la CA83 et la SAFER afin d'informer les propriétaires qui le souhaitent et répondre à leurs questions.

#### *Production 2022/2023*

Support de présentation des différentes réunions et CR de permanences.

- ⇒ (Re)conquérir des terres agricoles sur le foncier boisé
- ⇒ Participer à la lutte contre les incendies de forêt

### **Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation »**

☞ *Mission CA83– 2021 et suivants*

#### *Objet*

Cette action vise à permettre à un futur agriculteur en cours de formation d'anticiper son installation en créant les conditions facilitant son insertion dans le milieu professionnel et la réussite de son projet. Elle ambitionne de mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire pour favoriser l'installation agricole.

#### *Champ d'intervention*

<sup>2</sup> Plan Intercommunal de Débroussaillage Forestier

<sup>3</sup> Défense des Forêts Contre les Incendies

<sup>4</sup> Centre Régional de la Propriété Forestière



- Participation au titre de partenaire au tronc commun départemental Attribution Installation :
- Animation du comité de pilotage départemental ;
  - Etat des lieux des interventions professionnelles en formation agricole ;
  - Mise en œuvre de concours ambition installation : communication, accompagnement des candidats, mobilisation des partenaires ;
  - Organisation du jury du concours ;
  - Bilan et évaluation du concours ;
  - Remise des trophées du concours lors du Forum Installation Transmission

*Production 2021 et suivants*

Un bilan annuel du travail sera produit

⇒ Promouvoir l'installation

## **Action 5 : Participer aux instances de suivi du programme**

☞ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2021 à 2023*

*Objet*

Présentation au Comité de Pilotage Agriculture (Commission Agriculture) des grandes avancées du programme. Participation au groupe de travail : réunions ou échanges techniques (2/an).

*Champ d'intervention 2021 à 2023*

Participation à 9 réunions :

- Participation à un COPIL pour le lancement de la convention, un COPIL à mi-parcours et un COPIL à échéance de la réalisation des présentes actions.
- Participation à deux réunions ou échanges techniques par an (groupe de travail).

Cf. modalités précisées à l'article 3 de la présente convention.

⇒ Information de la CCPF et ses partenaires sur les avancées des actions  
⇒ Suivi de la convention dans ses aspects techniques et administratifs

## **Article 3 : Gouvernance**

### **A. Mise en place d'un groupe de travail**

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à constituer un groupe de travail réunissant :

- Les agents compétents de chaque structure pour mener à bien les missions décrites ci-dessus ;
- Le correspondant SAFER local pourra être associé, selon les actions engagées, à ce groupe de travail ;
- Deux élus de la Commission Agriculture ;
- Les élus référents du territoire de la CA83 ;
- Des agriculteurs locaux pourront également être invités aux réunions de ce groupe de travail en fonction des sujets abordés.

Ce groupe de travail pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

### B. Mise en place d'un comité de pilotage

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à présenter les résultats et avancement du travail, prévu dans ladite convention, dans le cadre du comité de pilotage qui sera constitué :

- Des membres de la Commission Agriculture et d'un ou plusieurs techniciens de la CCPF ;
- Des élus référents du territoire et d'un ou plusieurs techniciens de la CA83 ;
- Des représentants des organisations syndicales locales.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier et valider l'avancement du programme d'actions proposé.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

## Article 4. Budget prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'Agriculture du Var

Le budget prévisionnel de la convention s'élève à 43 450€.

	2021	2022	2023
<b>Action 1: Participer et animer un séminaire d'installation pour les nouveaux élus du Pays de Fayence</b>	2 200 €	/	/
<b>Action 2.1 : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales</b>	7 000 €	6 000 €	/
<b>Action 2.2 Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales</b>	/	4 000 €	3 000 €
<b>Action 3.1 Participation à la définition du Plan de Reconquête Agricole et définition d'un plan anti-friche sur le territoire (pas d'autofinancement de la CA83)</b>	1 000 € (subvention 2020 non versée)	/	/
<b>Action 3.2 Participation au volet départemental du Plan de Reconquête Agricole (pas d'autofinancement de la CA83)</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €

<b>Action 3.3 Mise en œuvre effective du Plan de Reconquête Agricole sur la CCPF par des actions ciblées</b>	850 €	3 200 €	3 200 €
<b>Action 4 : Participation au projet « Ambition Installation » (pas d'autofinancement de la CA83)</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Action 5. Participer aux instances de suivi du programme</b>	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>Reliquat pour sous-réalisation de l'action 2.C de la convention 2018/2020 (cause COVID19)</b>	-500 €	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>15 050 €</b>	<b>17 700 €</b>	<b>10 700 €</b>
<i>Participation financière CA83 (10%) dont fonds CASDAR – Sauf pour les actions 3.1, 3.2 et 4</i>	1 205 €	1 570 €	870 €
<b>TOTAL à la charge de l'intercommunalité</b>	<b>13 845 €</b>	<b>16 130 €</b>	<b>9 830 €</b>
<b>TOTAL arrondi à la charge de l'intercommunalité</b>	<b>13 800 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>9 800 €</b>

## Article 5. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCPF s'engage à verser, à la Chambre d'Agriculture du Var, une subvention d'un montant 39 600 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

La Chambre d'Agriculture finance 10 % du coût de son intervention (sauf pour les participations financières demandées à l'intercommunalité pour les actions 3.1, 3.2 et 4).

Le versement sera fait à chaque fin d'année sur présentation du bilan des actions de l'année, formalisé dans un rapport annuel.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif sur le Compte CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR76 1910 6000 1000 0855 8000 008.

Chaque année, un bilan de la convention sera réalisé et, si besoin, un ajustement des actions et du plan de financement pourront être réalisés.

## Article 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication organisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre de la convention ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. Les données SIG produites par la CA83 dans le cadre du partenariat seront transmises à la commune en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le <b>24 MARS 2021</b>
ID : 083-200004802-20210316-210316_30-DE

## Article 7. Durée de la convention

La convention porte sur 3 ans, sur les années 2021 à 2023.

La durée des travaux pouvant être amenée à être prolongée au vu des contraintes de calendriers des différents acteurs (saisonnalité des travaux agricoles, agendas politiques, crise sanitaire...).

## Article 8. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements de la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 9. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tournettes, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes du Pays  
de Fayence

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

René UGO  
*Président*

Fabienne JOLY  
*Présidente*